

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 27 JUIN 1878.

---

Modifications aux lois sur la contribution personnelle et aux lois électorales  
coordonnées (1).

---

*Amendement présenté par M. le Ministre des Finances.*

---

### ART. 14 (nouveau.)

Le double des rôles des contributions directes de l'année 1879 sera remis avant le 15 septembre au collège des bourgmestre et échevins.

Les listes électorales de la même année seront provisoirement arrêtées le 14 octobre, et les autres formalités et délais, déterminés par les lois électorales coordonnées, seront observés pour les actes ultérieurs qui se rapportent à la révision de ces listes.

Toutefois, les affaires sur lesquelles les députations permanentes n'auront pas rendu de décision définitive, avant le 1<sup>er</sup> mars 1880, pourront être déférées à partir de cette date, aux cours d'appel, conformément à l'article 14 ci-dessus.

Si des doubles de rôles ne peuvent être remis aux administrations communales le 15 septembre 1879, le Gouvernement est autorisé à prolonger pour les listes électorales de ces communes, à raison du nombre de jours de retard, chacun des nouveaux délais accordés par le deuxième alinéa du présent article.

---

(1) Projet de loi, n° 146.

Rapport, n° 167.

Etats statistiques, n° 181.

---